

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),  
**VU** la demande du 25.04.2024 de M. Aurelien SELJAN de l'entreprise ERS FAYAT 15 rue Paul Langevin – 49240 AVRILLE chargée d'exécuter des travaux de raccordement de réseaux électriques HTA et BT à compter du lundi 13 mai 2024 durant 30 jours (**durée des travaux 1 semaine dans cette période**) Rue de la Société.  
**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation Rue de la Société.

**Arrête :**

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 13 mai 2024 durant 30 jours (**durée des travaux 1 semaine dans cette période**) la circulation des véhicules sera interdite, au droit des travaux rue de la Société. L'accès aux riverains et service de secours sera maintenu. Une déviation sera instaurée par le demandeur (voir plan joint)

**ARTICLE 2 :** A compter du lundi 13 mai 2024 durant 30 jours (**durée des travaux 1 semaine dans cette période**), le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux, rue de la Société.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise ERS FAYAT.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise ERS FAYAT

**ARTICLE 6 :**

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
  - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
  - Aurelien SELJAN de l'entreprise ERS FAYAT 15 rue Paul Langevin – 49240 AVRILLE
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

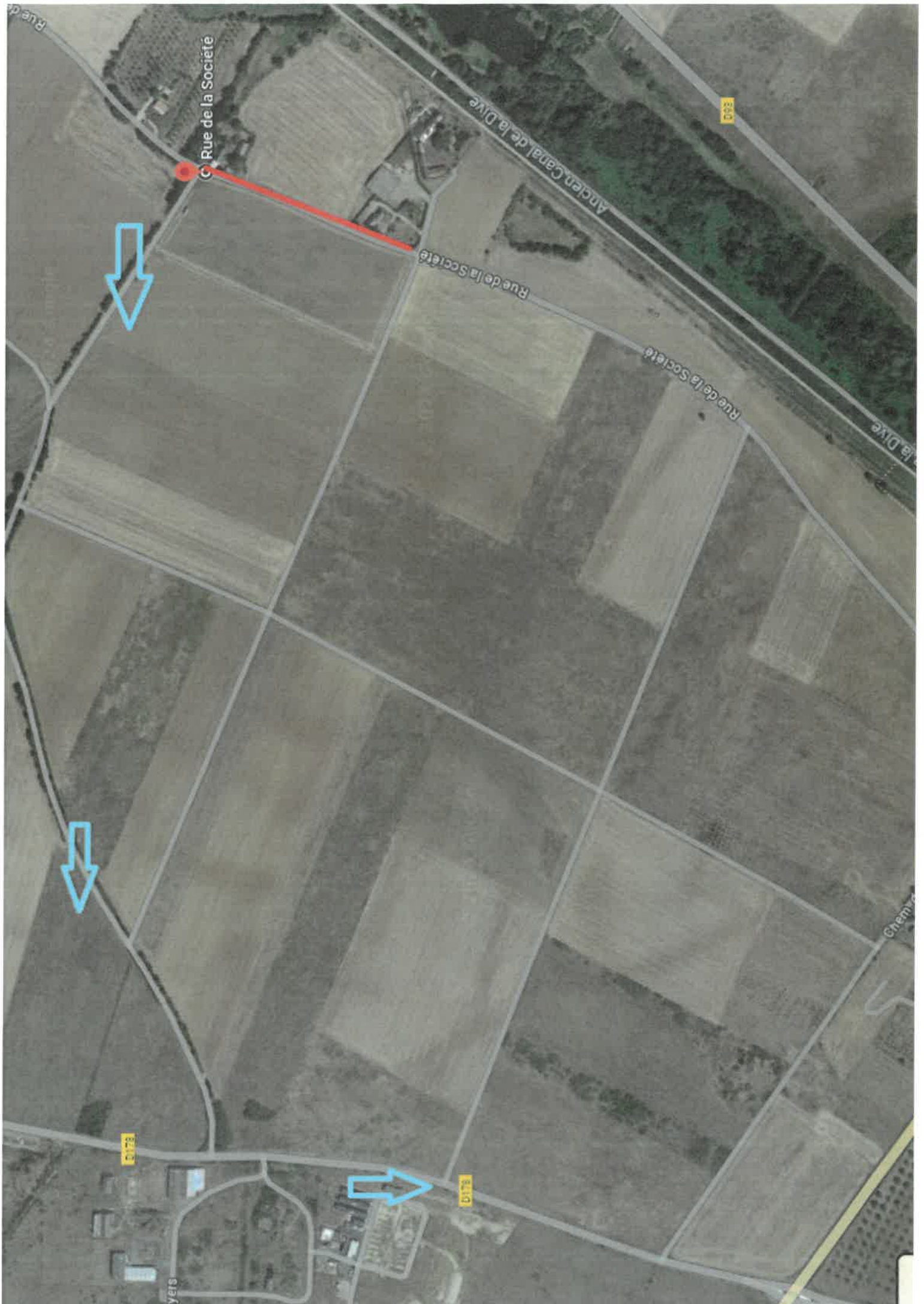
Fait à Montreuil-Bellay, le 25.04.2024

- Transmis le : 29/04/2024  
- Publié le : 29/04/2024

Marc BONNIN,  
Maire de Montreuil-Bellay



**Délais et voies de recours :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



C Rue de la Societe

D173

D172

D173

oyers

Chemise

Anden Canal de la Dive

Rue de la Societe

Rue de la Societe

la Dive